



Compte rendu de la CAPD du 22 novembre 2013

A l'ordre du jour :

- avancement des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- examen des maintiens et baisses de notes ;
- départs en formation continue ;
- questions diverses.

Dans sa déclaration liminaire, le SE-UNSA a rappelé que la réunion de cette CAPD avait été reculée du 8 novembre à ce vendredi 22 novembre pour permettre aux services de procéder aux rectifications des documents préparatoires qui comportaient des erreurs dans les correctifs de note, suite au travail de vérification des commissaires paritaires du SE-UNSA. Il a également demandé au DASEN d'abandonner la grille de notation mise en place par son prédécesseur. (cf. *déclaration préalable du SE-UNSA*)

1) Avancement des PE :

Vous trouverez en pièce jointe le tableau indiquant le nombre de promovables et de promus pour chaque échelon, ainsi que les barèmes des premiers et derniers promus.

L'utilisation des « décimales » a permis de promouvoir 4 collègues supplémentaires au 11^{ème} échelon Grand Choix et 3 collègues supplémentaires au 11^{ème} échelon Choix.

Le SE-UNSA a soumis un vœu (*voir déclaration préalable du SE-UNSA*) au vote des membres de la CAPD pour revendiquer l'avancement au Grand Choix pour tous, et au moins à partir du 8^{ème} échelon, afin que les PE issus du concours de recrutement (CRPE) ne soient pas systématiquement privés de l'avancement au grand choix au bénéfice des collègues anciens instituteurs intégrés dans le corps des PE, ces derniers bénéficiant d'une ancienneté et d'une note plus importante.

Ce vœu a été mis au vote qui a donné le résultat suivant :

POUR	8	SE-UNSA + SNUipp
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Administration
REFUS DE VOTE	2	SNUDI-FO

Concernant quelques collègues jamais inspectés mais ayant déjà 12 ans d'ancienneté générale des services, et qui sont pénalisés lors des promotions, le SE-UNSA a demandé qu'ils bénéficient de l'actualisation automatique de la note à défaut d'inspection. Le Directeur Académique va prendre la mesure de ces collègues et devrait prendre l'engagement de les faire inspecter en priorité.



2) Examen des maintiens et baisses de notes :

Le Directeur Académique a présenté la liste des collègues concernés par un maintien ou une baisse de note au cours de l'année scolaire 2012/2013, ainsi que la liste des 34 collègues qui ont eu leur note maintenue "pour rester dans le cadre de la grille départementale".

Le SE-UNSA est intervenu pour dénoncer le mal-être des enseignants victimes de ces maintiens de note totalement indépendant de la qualité de leur travail qui provoquent une démotivation et ont un impact psychologique fort. Il s'agit pour ces collègues d'une marque caractérisée de non reconnaissance de leur travail.

Les 3 organisations syndicales ont à nouveau demandé au DASEN d'abandonner cette grille de notation et de revoir les rapports de ces 34 collègues pour en augmenter la note de façon substantielle. Elles ont déposé le vœu ci-dessous :

"Le SNUipp-FSU, le SE-UNSA et le SNUDI-FO vous demandent de procéder au réexamen de tous les cas de maintiens de notes pour cause d'application de la nouvelle grille d'évaluation départementale afin de prendre en compte l'AGS de nos collègues (et non simplement leur échelon dans le corps des PE) et les conclusions de leurs rapports d'inspection qui doivent amener à une augmentation de leur note, augmentation que nous souhaitons substantielle."

Ce vœu a été mis au vote qui a donné le résultat suivant :

POUR	10	SE-UNSA + SNUipp + SNUDI-FO
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Administration

Le DASEN a annoncé qu'il procéderait à un bilan de l'utilisation de cette grille de notation au printemps 2014 afin d'avoir un regard analytique sur la situation.

Il a prévenu qu'il ne changerait pas les règles en cours d'année scolaire.

Mme MAIRE a ensuite présenté les 6 maintiens de note, une baisse de note et une note sous la moyenne, avec les commentaires des IEN les justifiant.

3) Formation continue :

Le SE-UNSA a une nouvelle fois dénoncé la très faible part réservée dans la formation continue aux stages à candidatures individuelles ce qui empêche les enseignants de s'engager dans des formations dont ils ressentent le besoin et pour lesquels ils sont volontaires.

Vous trouverez, en pièce jointe, la liste des candidats retenus pour les différents stages.

4) Questions diverses :

- Concernant la question du SE-UNSA (*voir déclaration préalable*) relative aux **maîtres surnuméraires affectés sur les postes "Plus de maîtres que de classes"** à qui un IEN a demandé, lors d'une session de stage, d'effectuer 6



heures de formation "distancielle" sur leur temps personnel, en plus des 9 heures auxquelles tous les enseignants doivent participer, le DASEN a répondu qu'il allait interroger cet IEN pour savoir de quoi il parlait.

Madame MAIRE qui suit ce dossier a rappelé que normalement ces enseignants avaient une formation prévue dans leur temps de service et qu'il n'y avait pas de raisons pour qu'ils aient à effectuer une formation, même à distance, en dehors de leur temps de service.

- Concernant **le calendrier de récupération pour les écoles en 4 jours et demi**, (cf. note du DASEN du 5 juillet 2013 relative au calendrier scolaire 2013-2014), qui doivent rattraper une demi-journée suivant des modalités fixées par les équipes pédagogiques, le DASEN a indiqué qu'elles pourront répartir les heures correspondantes à cette ½ journée sur :
 - la semaine du 5 au 10 mai,
 - la semaine du 26 au 31 mai.En d'autres termes, elles doivent allonger leurs journées de classe à hauteur du nombre d'heures à récupérer.
Les écoles devront prendre en compte les contraintes locales : garderies, transports,...
- Concernant **les directrices et directeurs des écoles de 1 à 3 classes entrées dans les nouveaux rythmes scolaires** qui n'ont pas bénéficié de 12 heures de décharges mais de deux jours, le DASEN a annoncé qu'il leur attribuerait une demi-journée de décharge de classe supplémentaire si les moyens en remplacement le lui permettent.
- Concernant les **enseignants qui participent aux réunions du nouveau Conseil Ecole – Collège**, le DASEN a précisé que ce temps de réunion était à décompter des 24 heures de concertation supplémentaires comprises dans les 108 heures hors présence élèves.
Pour les collègues amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale pour participer aux réunions de ce conseil, le DASEN réfléchit à la possibilité de la prise en charge de leurs frais de déplacement.